

Genève, le 19 décembre 2013

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse de la Cour des comptes (2 pages)

Dépouillement centralisé des élections

À la demande de la chancelière d'État, la Cour a procédé à un audit de légalité et de gestion du dépouillement centralisé des élections des 6 octobre et 10 novembre 2013. Il ressort de l'audit que les services de la chancellerie ont démontré une bonne maîtrise des processus, ce qui a permis d'éviter tout problème majeur. Toutefois, les différentes opérations étant réalisées pour la plupart manuellement, elles engendrent un besoin important en personnel (plus de 1'700 jurés mobilisés le 6 octobre et plus de 800 le 10 novembre), impliquant des risques importants d'erreurs dues à des opérations répétitives et à l'utilisation de matériel mécanique défectueux. Par ailleurs, les coûts complets des élections des 6 octobre et 10 novembre 2013 ont été chiffrés par la Cour à respectivement 2.8 millions et 1.8 million de francs. Au terme de cet audit, la Cour a émis 8 recommandations, toutes acceptées par la chancellerie, dont celle d'utiliser des lecteurs optiques permettant de réaliser des économies de plus d'un million de francs par scrutin. Le rapport est librement disponible sur <http://www.cdc-ge.ch/>.

À la demande de la chancelière d'État en date du 18 octobre 2012, la Cour a réalisé un audit de gestion du service des votations et élections rendu public le 24 avril 2013, sans toutefois pouvoir analyser l'organisation des dépouillements centralisés dès lors qu'aucune élection n'intervenait durant la période de l'audit. Le présent rapport couvre ainsi l'organisation des dépouillements centralisés durant les élections du Grand Conseil et du Conseil d'État des 6 octobre (Grand Conseil et 1^{er} tour du Conseil d'État) et 10 novembre 2013 (2^{ème} tour du Conseil d'État).

L'audit de la Cour a pour objectif de déterminer si l'organisation du dépouillement centralisé est efficace et efficiente, tout en garantissant un déroulement conforme aux dispositions légales et réglementaires (risques opérationnels, de contrôle et de conformité), et cela avec un emploi judicieux et économique des moyens (risque financier).

Il ressort de l'audit que, s'agissant de **l'organisation des opérations de dépouillement centralisé**, les services de la chancellerie ont démontré une bonne maîtrise des processus qui y sont liés ainsi qu'une direction claire et précise des opérations par la présidence et le directoire, ce qui a permis d'éviter tout problème majeur.

Toutefois, la Cour relève que les différentes opérations tout au long du processus sont réalisées pour la plupart manuellement, ce qui engendre un besoin important en ressources humaines (plus de 1'700 jurés mobilisés le 6 octobre et plus de 800 le 10 novembre) avec des risques importants d'erreurs dues à des opérations répétitives et l'utilisation de matériel mécanique défectueux. Afin de pallier ces risques, la Cour invite la chancellerie à revoir le processus en utilisant d'autres moyens pour le dépouillement des bulletins de vote, par exemple des lecteurs optiques.

La Cour relève que les **coûts des élections** des 6 octobre et 10 novembre se sont élevés respectivement à 2.8 millions et 1.8 million de francs. Afin de réduire ces montants, la Cour invite la chancellerie à utiliser les lecteurs optiques, dont elle dispose déjà, pour des élections selon le mode majoritaire dans un premier temps, voire, dans un second temps, pour tout type d'élection. Cette solution conduira à réduire les risques grâce à des opérations automatisées et à réaliser des économies substantielles sur le coût des jurés et des infrastructures que la Cour estime à plus d'un million de francs par scrutin lié aux élections des autorités exécutives.

Relativement aux **jurés officiants lors des dépouillements centralisés**, la Cour relève que, contrairement aux jurés des locaux de vote, leur statut n'est pas défini par une disposition légale ou réglementaire, mais par une directive. Par ailleurs, aucune vérification sur le respect des modalités ressortant de la directive pour être juré n'est effectuée par la chancellerie, que ce soit au moment de l'inscription du candidat ou lors de la convocation des jurés. Il en va de même lors du retrait du badge d'accès le jour du dépouillement centralisé où aucun contrôle n'est effectué sur l'identité du juré. Enfin, la Cour constate que quelques jurés ayant participé aux dépouillements des 6 octobre et 10 novembre 2013 ne remplissaient pas les conditions d'éligibilité prévues par une directive interne. La Cour invite la chancellerie à proposer au Conseil d'État d'intégrer une disposition réglementaire visant à clarifier le statut des jurés des dépouillements centralisés. En outre, elle lui recommande également de mettre en place un contrôle de l'identité lors des retraits de badges et de formaliser les dérogations pour les jurés ne répondant pas aux critères.

En matière de **gestion et de contrôle des dossiers de candidatures**, la Cour relève que les liens d'intérêt dans des conseils professionnels ou civils importants d'entités situées dans d'autres cantons, pour autant qu'ils aient été déclarés, ne sont pas vérifiés par des confirmations de tiers. Dès lors, la Cour invite la chancellerie à faire des demandes à des organismes officiels hors du canton de Genève tels que le registre du commerce fédéral ou le département fédéral de l'intérieur pour la surveillance des fondations. En outre, elle l'invite à revoir le contenu des informations demandées aux candidats du Conseil d'État en matière de liens d'intérêt, par exemple en regroupant sur un seul formulaire les informations.

Au terme de cet audit, la Cour a émis 8 recommandations, toutes acceptées par la chancellerie. Leur mise en œuvre permettra de réduire les risques opérationnels grâce à des opérations automatisées, les risques financiers par des économies substantielles sur le coût des jurés et des infrastructures et les risques de conformité et d'image par une définition plus claire des jurés et une information plus complète quant aux liens d'intérêt des candidats.

*Pour toute information complémentaire, prière de contacter
Monsieur François PAYCHÈRE, président de la Cour des comptes
Tél. 022 388 77 90, courriel : francois.paychere@cdc.ge.ch*